



Supplément descriptif du certificat

1. Titre protégé (fr), profession

Agente d'exploitation avec certificat fédéral de capacité (CFC)
Agent d'exploitation avec certificat fédéral de capacité (CFC)

2. Traduction du titre (en)

Building and Grounds Custodian
Federal Diploma of Vocational Education and Training

3. Profil de l'activité professionnelle

Sur la base de leur formation et de leur expérience pratique, les titulaires de ce certificat fédéral de capacité sont capables de préparer et d'exécuter des travaux globaux de nettoyage, de maintenance et de contrôle ainsi que d'entretien sur des bâtiments, des aménagements extérieurs, des infrastructures (par ex. routes, chemins, places), des systèmes d'évacuation des eaux ainsi que dans des parcs et des espaces verts. La gestion des déchets ainsi que des travaux de réparation sur des constructions font également partie de leurs activités. Ils exécutent ces travaux de manière sûre, professionnelle et respectueuse de l'environnement et contrôlent soigneusement leur mise en œuvre. Dans leurs domaines de compétences opérationnelles en conciergerie et voirie, ils sont capables de diriger des collaborateurs et des tiers.

4. Secteurs d'activité

Les titulaires de ce certificat fédéral de capacité travaillent notamment dans le domaine de l'industrie, dans des administrations publiques, des services de voirie ou dans d'autres institutions publiques telles que des hôpitaux, des écoles, des établissements de soins ou des églises. Ils sont qualifiés pour effectuer de manière professionnelle des travaux d'entretien sur des immeubles et des installations, dans des entreprises, des institutions ou des sociétés de services. Ils exercent leurs activités dans les domaines spécifiques "service conciergerie" ou "service voirie", en fonction de la spécialisation des entreprises qui les occupent. Les activités du "service conciergerie" sont principalement axées sur les bâtiments et les aménagements extérieurs alors que celles du "service voirie" sont prévues pour les infrastructures (par ex. routes, chemins, places), les systèmes d'évacuation des eaux ainsi que les parcs et les espaces verts.

5. Base officielle du certificat

5.1 Organe responsable du certificat (organisations du monde du travail)

Association suisse des agents d'exploitation, case postale 598, CH-3076 Worb
www.betriebsunterhalt.ch/home-romandie, tél. +41 77 485 43 32, infoschweiz@betriebsunterhalt.ch

5.2 Autorité nationale chargée de délivrer l'approbation du certificat

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, Einsteinstrasse 2, CH-3003 Berne
www.sefri.admin.ch

5.3 Niveau (national ou international) du certificat

Cadre national des certifications formation professionnelle: Niveau 4
Cadre européen des certifications: Niveau 4

5.4 Conditions d'octroi/Système de notation

6 = très bien
5 = bien
4 = suffisant

3 = faible
2 = très faible
1 = inutilisable

Note minimale requise: 4.

5.5 Accès au niveau suivant de formation* (facultatif)

Les formations ci-après peuvent notamment être effectuées dans le prolongement de celle d'agent d'exploitation: contremaître/contremaîtresse en entretien des routes avec brevet fédéral, concierge avec brevet fédéral

* La décision en matière d'admission relève de l'institution d'accueil.

5.6 Accords internationaux (facultatif)

-

5.7 Base légale

- Ordonnance du SEFRI du 8 septembre 2014 sur la formation professionnelle initiale d'agente/agent d'exploitation avec certificat fédéral de capacité (CFC)

- Ordonnance du 27 août 2014 sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle (SR 412.105.1)

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnu

La formation professionnelle initiale de d'agent/agente d'exploitation dure 3 ans. Il s'agit la plupart du temps d'une formation dite duale qui se déroule dans l'entreprise formatrice et dans une école professionnelle, et qui comprend également des cours interentreprises. Les compétences opérationnelles liées à la profession sont définies par les organes responsables concernés.

- L'entreprise formatrice vise à faire acquérir des aptitudes pratiques liées à la profession choisie, à raison de 4 jour(s) en moyenne par semaine.

- L'école professionnelle est chargée de l'enseignement des connaissances professionnelles et de la culture générale, à raison de 1 jour(s) en moyenne par semaine pour un total de 1080 leçons.

- Les cours interentreprises visent à faire acquérir un savoir-faire de base destiné à compléter la pratique professionnelle et la formation scolaire, à raison de 16 jours de cours au total.

La procédure de qualification avec examen final porte sur les domaines de qualification suivants:

- travail pratique d'une durée de 12 heures

- connaissances professionnelles (examen écrit et/ou oral) d'une durée de 2.5 heures

- culture générale

Sont pris en compte pour le calcul de la note globale, les domaines de qualification et la note d'expérience de l'école professionnelle.

D'autres procédures de qualification équivalentes et reconnues par le SEFRI sont possibles.

7. Informations complémentaires

-

Établi par l'organe national de référence:

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, www.sefri.admin.ch

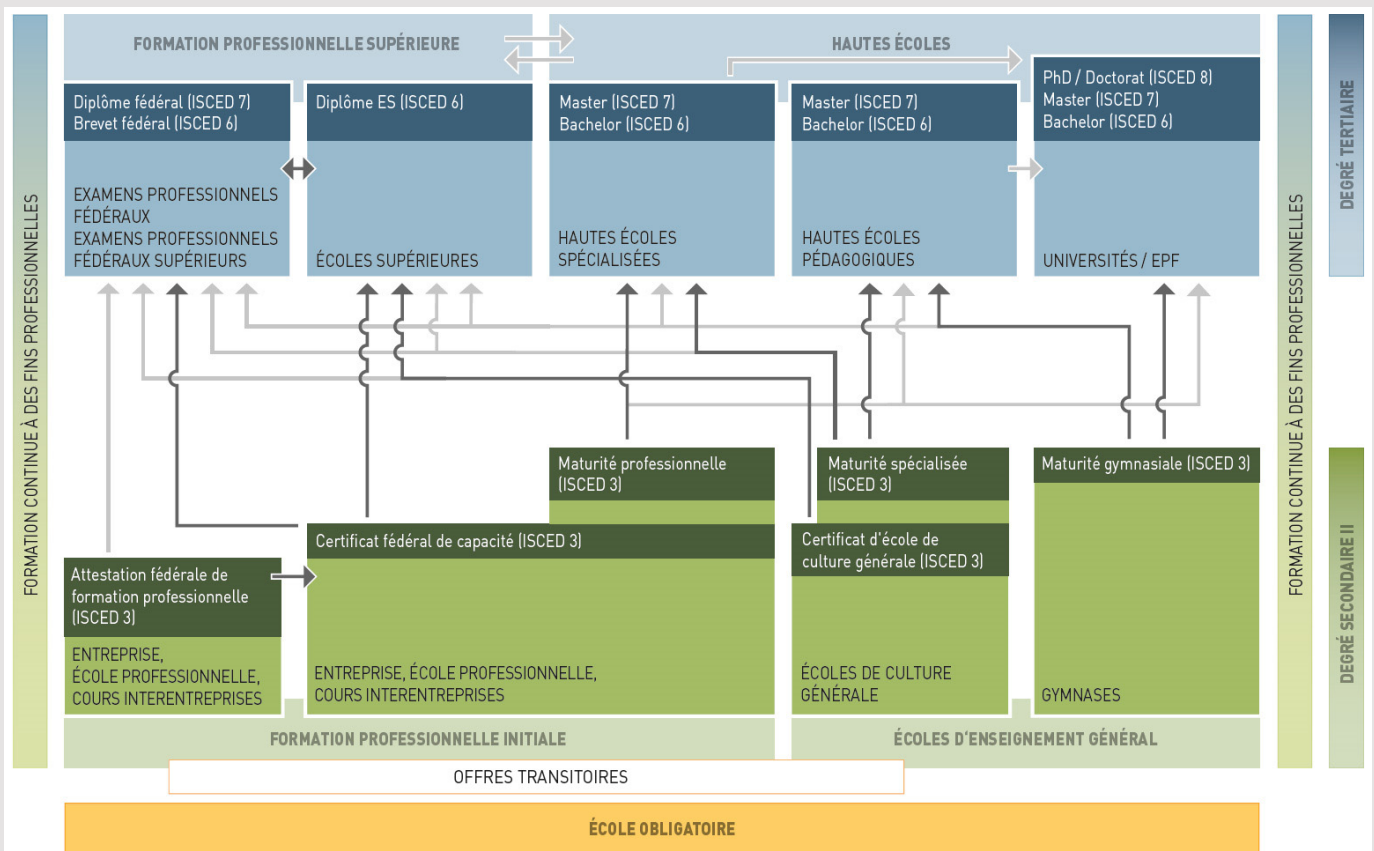


Le présent supplément descriptif se fonde sur l'art. 4, al. 1, de l'ordonnance du 27 août 2014 sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle (O-CNC-FPr; RS 412.105.1). Il suit le modèle recommandé par le Parlement européen et le Conseil (décision n° 2241/2004/CE). Le supplément fournit des données suffisantes pour améliorer la transparence internationale et la reconnaissance professionnelle équitable des qualifications (diplômes, titres, certificats, attestations, etc.). Il décrit la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut de la qualification acquise par la personne

désignée par le certificat original auquel ce supplément est annexé. Le présent supplément descriptif ne peut pas être utilisé séparément du certificat original. Il est dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance.

De plus amples informations sont disponibles sur le site www.sefri.admin.ch.

8. Informations sur le système éducatif national



ISCED = International Standard Classification of Education

SBFI 2016

Le système éducatif suisse

Le système éducatif suisse repose sur deux piliers: la voie de la formation de culture générale et celle de la formation professionnelle. Un changement de voie est possible en tout temps, sur la base dans certains cas de prestations complémentaires. D'une manière générale, le système éducatif suisse se caractérise par une grande perméabilité.

Formation professionnelle initiale (degré secondaire II)

La formation professionnelle initiale prépare les candidats à une activité professionnelle autonome et se caractérise par le lien systématique entre la théorie et la pratique professionnelle. Elle dispense les compétences opérationnelles requises pour l'exercice de la profession en vue de permettre aux diplômés de mener des activités et tâches professionnelles de manière indépendante, ciblée et appropriée tout en faisant preuve de suffisamment de souplesse. La formation professionnelle initiale englobe par ailleurs un enseignement de culture générale qui vise à transmettre des compétences fondamentales aux personnes en formation, leur permettant de s'orienter sur les plans personnel et social et de relever des défis tant privés que professionnels.

En règle générale, la formation est dispensée sur trois lieux de formation (entreprise, école professionnelle et site de cours interentreprises). La réussite de la formation professionnelle initiale garantit l'employabilité et l'accès au marché du travail.

Les personnes qui ont terminé avec succès une formation professionnelle initiale peuvent, si elles disposent de l'expérience professionnelle requise, effectuer une formation professionnelle supérieure ou, si elles sont titulaires d'une maturité professionnelle, être admises aux études dans une haute école spécialisée.

Accès à la formation professionnelle supérieure du degré tertiaire

La formation professionnelle supérieure englobe les examens fédéraux (examen professionnel et examen professionnel supérieur) ainsi que les filières de formation des écoles supérieures ES. En combinant enseignement et pratique professionnelle, la formation professionnelle supérieure pose le principe de la formation duale au degré tertiaire. Elle s'inscrit dans le prolongement de la formation professionnelle initiale et est orientée vers les compétences et les besoins du marché du travail. L'examen professionnel fédéral sanctionné par le brevet fédéral donne aux professionnels la possibilité d'acquérir une première spécialisation et d'approfondir leurs connaissances après la formation professionnelle initiale. L'examen professionnel fédéral supérieur (diplôme fédéral) fait suite en général à l'examen professionnel fédéral et constitue pour les professionnels un moyen d'acquérir la qualification d'expert dans leur branche ou d'obtenir un poste de direction au sein d'une entreprise. Les écoles supérieures délivrent un diplôme ES reconnu sur le plan fédéral. Elles permettent de développer des compétences pour pouvoir assumer des responsabilités au niveau technique et en matière de conduite et ont une orientation plus généraliste et plus large que les examens fédéraux.

Accès aux hautes écoles grâce à la maturité professionnelle fédérale

La maturité professionnelle complète la formation professionnelle initiale avec CFC par une formation générale approfondie et permet d'accéder aux études dans une haute école spécialisée. L'examen complémentaire «passerelle maturité professionnelle – hautes écoles universitaires» permet par ailleurs d'intégrer une université ou une école polytechnique fédérale (EPF).

De plus amples informations sont disponibles sur le site www.supplementprof.ch.